



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;  
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Peter Decabooter, Saïd Chibani, *Echevins* ;  
Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Agnès Vanden Bremt, Marc Ghilbert, Fatiha Metioui-Amanzou, Chantal Dubocage, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Vincent Riga, *Echevin* ;  
Marc Hermans, Christian Boucq, Luc Demullier, Nicolas Stassen, *Conseillers communaux*.

**Séance du 15.12.15**

---

**#Objet : Avantages de toute nature, frais de représentation, rémunérations et jetons de présence dont bénéficient les mandataires communaux ainsi que outils de travail mis à disposition des mandataires communaux pour l'exercice de leur mandat#**

---

Séance publique

**AFFAIRES INTERNES**

**Secrétariat et Cabinets d'Echevins**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois qui prévoit en son article 4§2:

*"Chaque Conseil communal adopte dans le mois de son installation une décision générale afin d'arrêter:*

- *le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestres, échevins et conseillers communaux ainsi que le montant des jetons de présence de ces derniers;*
- *les outils de travail qui sont mis à disposition des bourgmestres, échevins et conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat;"*

Vu la décision du Conseil communal du 10.12.2012 relative aux avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les mandataires communaux et les outils de travail mis à leur disposition;

Vu la décision du Conseil communal du 30.04.2015 d'adapter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal afin de permettre à un observateur par groupe représenté au Conseil communal qui n'a pas de délégué membre dans la Commission du Conseil, d'assister aux réunions de ladite Commission sans avoir le droit d'intervenir dans le débat ou de voter;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Attendu l'amendement écrit de Madame Chantal DUBOCCAGE, Conseillère communale, déposé le

14.12.2015, ajoutant en fin de l'article 3 la phrase suivante: "*En fin de mandat, le mandataire Conseiller, Echevin, Bourgmestre a la possibilité de racheter son matériel informatique mis à disposition sur base d'un amortissement en 36 mois avec un montant minimum de 10% de sa valeur d'achat.*";

Vu que le Conseil communal a approuvé cet amendement par 21 voix oui et 1 abstention;

ARRETE ce qui suit:

Article 1 – Jeton de présence du président du Conseil communal et des conseillers communaux

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil communal qui assistent aux séances de cette assemblée et aux séances des sections réunies est fixé à €65,00 (indice pivot 138,01), soit €102,50 au 1er décembre 2012. Le même montant de jeton de présence est alloué aux Conseillers communaux membres des Commissions créées par le Conseil communal en vertu de l'article 120 de la Nouvelle loi communale qui assistent aux réunions des dite Commissions. Les observateurs qui assistent aux réunions des Commissions ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil communal qui sont désignés pour assister aux réunions de concertation entre la Commune et le CPAS, aux réunions de concertation de négociations syndicales, aux réunions du conseil de participation de l'enseignement, est fixé à €65,00 (indice pivot 138,01), soit €102,50 au 1er décembre 2012.

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil communal qui sont désignés comme observateurs du Conseil communal à l'occasion des examens de recrutements et/ou de promotion organisés par l'administration communale est fixé à €65,00 (indice pivot 138,01) par jour d'examen, soit €102,50 au 1er décembre 2012.

Pour pouvoir bénéficier du jeton de présence dont question au présent article, les membres du Conseil communal doivent assister à l'entièreté de la réunion ou pour une durée minimale de deux heures consécutives.

Au Président du Conseil communal ou à celui qui le remplace, il est alloué un double jeton de présence pour chaque réunion du Conseil présidée.

Article 2 – Rémunération des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins

Les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins sont rémunérés conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale.

Article 3 – Outils de travail mis à disposition des mandataires

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les outils de travail suivants peuvent être mis à disposition:

- Collège des Bourgmestre et Echevins

Une voiture de fonction avec chauffeur/huissier peut être mise à disposition pour l'ensemble des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins afin de se déplacer dans le cadre de leur fonction.

Les frais d'assurance, d'entretien, de carburant et d'assistance technique sont pris en charge par la Commune.

- Bourgmestre

- 1 équivalent temps plein de niveau A (ou inférieur) et 1 équivalent temps plein de niveau B (ou inférieur) sont mis à disposition du Bourgmestre pour fonctionner au sein de son cabinet

- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, agenda, tablet PC permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Collège et du Conseil communal,...) et les



licences de software, y compris un abonnement de connexion internet

- la faculté d'accès à la base de donnée juridique informatisée « inforum »
- du matériel de bureau divers (notamment du papier et enveloppes avec en-tête « Cabinet du Bourgmestre » et des cartes de visites)
- 1 appareil de téléphone mobile pour lequel les frais d'abonnement et les frais de communication sont prises en charge pour un montant maximal de €100,00/mois HTVA

- Echevins et Président du Conseil communal (et son suppléant)

- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, agenda, tablet PC permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Collège et du Conseil communal ...) et les licences de software, y compris un abonnement de connexion internet
- la faculté d'accès à la base de donnée juridique informatisée « inforum »
- du matériel de bureau divers (notamment du papier et enveloppes avec en-tête « Echevin », « Président du Conseil communal » et des cartes de visites)
- 1 appareil de téléphone mobile pour lequel les frais d'abonnement et les frais de communication sont prises en charge pour un montant maximal de €65,00 /mois HTVA

- Conseillers communaux

- la tablet PC permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Conseil communal
- la faculté d'accès à la base de donnée juridique informatisée « inforum »
- du papier et enveloppes avec en-tête « Conseiller communal »
- cartes de visites
- la connexion internet mobile permettant d'assurer le mandat en utilisant l'outil de gestion électronique des délibérations du Conseil communal

En fin de mandat, le mandataire Conseiller, Echevin, Bourgmestre a la possibilité de racheter son matériel informatique mis à disposition sur base d'un amortissement en 36 mois avec un montant minimum de 10% de sa valeur d'achat.

#### Article 4 – Frais de représentation

Le montant maximum de €7.250,00 par an peut être utilisé par les mandataires suivants dans le cadre de l'exercice de leur mandat:

- Bourgmestre: €2.500,00
- 1<sup>er</sup> Echevin: €1.250,00
- Par Echevin: €500,00
- Le Président du Conseil communal: €500,00

Les dépenses reprises ci-dessous peuvent entrer en ligne de compte comme frais de représentation des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins dans le sens de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois:

- les frais de restaurant exposés à l'initiative d'un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins pour discuter d'un dossier qui relève de sa compétence
- les frais exposés pour la remise d'un prix dans le cadre d'une organisation non communale
- les frais d'achats de fleurs et/ou de cadeaux offerts dans le cadre des relations publiques des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins et remis dans le cadre d'une organisation non communale.

#### Article 5

La présente décision générale est d'application à partir du 15 décembre 2015. Les dispositions antérieures relatives à la décision générale sur les avantages de toute nature, frais de représentation dont bénéficient les mandataires communaux et les outils de travail mis à leur disposition, sont abrogées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
22 votants : 22 votes positifs.

*1 annexe*

*Amendement CC 15.12.2015.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 18 décembre 2015

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

Joël Riguelle